

# CONVENTION DE LOCATION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE

## Article 1 : Identification des parties

La présente convention est conclue entre

**Le prêteur :** La Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg dont le siège social est situé au 31, rue du Geisbourg - 68 240 KAYSERSBERG, représentée par M. Philippe GIRARDIN, Président ;

et

**L'utilisateur :**

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_  
CP : \_\_\_\_\_ Commune : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_  
Tél : \_\_\_\_\_ Courriel : \_\_\_\_\_ @ \_\_\_\_\_  
Date de début de location souhaitée : \_\_\_\_\_

### Information sur votre pratique du vélo

J'utilise déjà le vélo ? *Cochez tout ce qui s'applique*

Non  Pour le loisir  Pour mes trajets domicile/travail  Pour mes autres trajets

Mon lieu de travail : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Au sein de mon foyer, je possède :  0 voiture  1 voiture  2 voitures  plus de 2 voitures

Note sur 5 de la qualité des :

Itinéraires cyclables  1  2  3  4  5

Stationnement vélo  1  2  3  4  5

Sécurité à vélo  1  2  3  4  5

## Article 2 : Conditions d'éligibilité

Le service de location de vélos à assistance électrique est réservé exclusivement aux personnes habitant sur le territoire de la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg.

Le service est accessible aux personnes âgées de plus de 16 ans, reconnaissant être aptes à la pratique du vélo et n'avoir aucune contre-indication médicale.

## Article 3 : Modalités de location

### Durée de location

Les locations de Vélo à Assistance Electrique ont une durée de 3 mois.  
La location pourra être renouvelée sous réserve de disponibilité.

### Tarif de location

Montant forfaitaire de 30 euros par location. L'intégralité du prix de la location doit être payée au comptant à la CCVK après la validation de la réservation.

### Matériel

Matériel compris dans l'abonnement :

- Un vélo à assistance électrique accompagné d'une batterie et de son chargeur.
- Un antivol
- Un casque
- Un kit de réparation

Matériel complémentaire proposé à la location par l'exploitant :

- Siège enfant - 4€ / mois
- Remorque - 12 € / mois
- Support smartphone - 2 € / mois
- Sacoche ou panier - 4 € / mois

## Article 4 : Formalités de réservation

Pour réserver le matériel, l'utilisateur doit transmettre à la CCVK la présente convention de location et un justificatif de domicile de moins de 3 mois au plus tard 8 jours avant la date de location souhaitée.  
La réservation ne devient effective que lorsque tous les éléments auront été remis à la CCVK.

La CCVK confirmera la disponibilité du matériel pour la période demandée.

En cas de disponibilité, l'utilisateur devra régler le cout de la location auprès de la CCVK.

En cas d'indisponibilité, l'utilisateur sera inscrit sur liste d'attente et sera recontacté par la CCVK lors de la disponibilité du matériel.

En cas d'annulation de la réservation, l'utilisateur devra informer la CCVK le plus rapidement possible afin de rendre le matériel disponible pour d'autres usagers.

## Article 5 : Formalités de retrait du matériel

Après règlement de la location, l'utilisateur contacte l'exploitant pour convenir d'un rendez-vous de retrait du matériel. Le retrait se fait aux horaires d'ouverture de l'exploitant :

Du jeudi au mardi, de 09:15 à 12:45 et de 14:15 à 17:45

Une formation à l'utilisation du vélo à assistance électrique est délivrée à l'utilisateur lors de l'enlèvement du matériel. Cette formation a vocation à montrer concrètement le fonctionnement du matériel et ainsi de mettre en évidence les règles de sécurité à respecter.

## Articles 6 : Formalités de restitution du matériel

Pour restituer le matériel, l'utilisateur convient d'un RDV avec l'exploitant. Le retour se fait aux horaires d'ouverture de l'exploitant.

L'exploitant procédera à une vérification de l'état du matériel en présence de l'utilisateur et restituera le chèque de caution lorsque qu'aucun dégât n'est constaté.

## Article 7 : Conditions d'utilisation

Le locataire s'engage à :

- utiliser le vélo pour une partie de ses trajets domicile-travail.
- maintenir le vélo en bon état et à l'utiliser avec précaution conformément à l'objet pour lequel il a été conçu, et dans le respect de la présente convention. Il s'oblige à respecter le code de la route.
- à respecter les préconisations d'utilisation et d'entretien des batteries pour les vélos à assistance électrique. Ces préconisations lui sont remises par l'exploitant lors de la souscription du contrat de location.
- assumer la garde du vélo qu'il a loué et s'oblige à tout mettre en œuvre pour éviter sa disparition (notamment lors d'arrêt temporaire)
- à verrouiller systématiquement le(s) système(s) antivol du vélo et à l'attacher à un point fixe dès qu'il en interrompt l'utilisation.
- restituer le vélo dans les délais de la durée d'utilisation autorisée

## Article 8 : Assurance et responsabilités du loueur

Le matériel loué, révisé et en parfait état de marche, est placé sous l'entière responsabilité de l'utilisateur dès lors qu'il sort des locaux de l'exploitant.

L'utilisateur dégage l'exploitant de toute responsabilité découlant de l'utilisation du matériel loué notamment en ce qui concerne les conséquences corporelles, matérielles et immatérielles des accidents de toutes natures. L'utilisateur déclare être titulaire d'une assurance personnelle en responsabilité civile qui garantit la responsabilité encourue à l'occasion de l'utilisation du matériel tant par lui-même, les personnes dont il a la garde que ses préposés. L'utilisateur ne bénéficie d'aucune couverture pour les dommages ou le vol subis par le matériel et engage personnellement sa responsabilité à raison des dits dommages, casse et vol. Les dommages subis par le matériel, le vol ou la perte du matériel sera facturé à l'utilisateur selon le tarif en vigueur.

## Article 9 : Caution

L'utilisateur devra déposer un chèque de caution d'un montant de 600 € lors du retrait du matériel auprès de l'exploitant.

La caution sera restituée à l'utilisateur sous réserve de la complète restitution du matériel et d'une vérification par l'exploitant de l'état fonctionnel du matériel.

La caution pourra être encaissée en cas de non-respect des conditions de location (non-restitution ou dégradation du matériel).

Toute détérioration du matériel non signalée à l'exploitant lors de la restitution du matériel sera imputable à l'utilisateur.

L'exploitant facturera le montant de la réparation si les dommages sont réparables (pièces et main d'œuvre au tarif en vigueur) ou la valeur totale du matériel endommagé si les dommages ne sont pas réparables.

### Article 10 : En cas de...

- **Panne, casse, bruits anormaux...** survenus pendant l'utilisation, l'utilisateur doit
  - > cesser tout fonctionnement
  - > informer le plus rapidement possible l'exploitant du type de problème rencontré et/ou des dégâts occasionnés.
- **Vol** : L'utilisateur devra informer immédiatement l'exploitant et lui fournir la déclaration de vol établie auprès des services de gendarmerie.

La CCVK ou l'exploitant ne se déplacera pas au domicile de l'utilisateur, pour quelque raison que ce soit.

Fait en un exemplaire.

À \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

Une copie sera remise à l'utilisateur

#### L'utilisateur

Je déclare avoir pris connaissance des présentes conditions générales de prêt et m'engage à les appliquer sans aucune exception, ni réserve

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

#### La CCVK représentée par

Philippe GIRARDIN  
Président de la Communauté de  
Communes de la Vallée de Kaysersberg



**COMMUNAUTE DE COMMUNES**  
Vallée de Kaysersberg

Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg

31 rue du Geisbourg

68240 KAYSERSBERG

Tél : 03 89 78 21 55

[info@cc-kaysersberg.fr](mailto:info@cc-kaysersberg.fr)

[www.cc-kaysersberg.fr](http://www.cc-kaysersberg.fr)